

Les remarquables

DOSSIER
DE PRESSE

LE TESTAMENT DE NAPOLÉON I^{er}

EXPOSITION DU 4 MARS AU 29 JUIN 2026

SOMMAIRE



ÉDITO	p.3
de Marie-Françoise Limon-Bonnet	

COMMUNIQUÉ DE PRESSE	p.4
-----------------------------	------------

REPÈRES CHRONOLOGIQUES	p.6
-------------------------------	------------

3 QUESTIONS À BENOÎT MORANT	p.8
commissaire scientifique	

L'ENSEMBLE TESTAMENTAIRE	p.10
conservé aux Archives nationales	

TRANSCRIPTION DE LA PREMIÈRE PAGE	p.14
--	-------------

UNE EXPOSITION EN TROIS TEMPS	p.16
--------------------------------------	-------------

VISUELS DISPONIBLES	p.20
----------------------------	-------------

AUTOUR DE L'EXPOSITION	p.23
-------------------------------	-------------

À PROPOS DE	p.24
Les Archives nationales La Fondation Napoléon	

INFORMATIONS PRATIQUES ET CONTACTS	p.26
---	-------------

ÉDITO



Ouvert à l'automne 2023, le cycle « Les Remarquables », qui présente des documents et des personnes de l'histoire de France que le public a choisi de mettre en valeur, se poursuit en 2026 avec l'exposition du testament de Napoléon.

Connu du public pour sa dernière volonté passée à la postérité et inscrite en lettres d'or à l'entrée du mausolée des Invalides - Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé -, le testament de Napoléon constitue une source incontournable pour de nombreux travaux historiques consacrés à l'Empire. Plus rares sont en revanche les études qui appréhendent dans son entièreté un document aussi extraordinaire que le fut la vie de son auteur.

L'exposition met en avant quelques aspects moins fréquemment abordés et certainement peu connus d'un dossier testamentaire qui, durant plusieurs décennies du XIX^e siècle, intéressa légataires, juristes, hommes politiques et diplomates, jusqu'à ce qu'il trouve finalement sa place dans l'Armoire de fer des Archives nationales où il est depuis conservé.

Je remercie vivement les commissaires de cette exposition-dossier, Benoît Morant et Christophe Barret, et vous souhaite une excellente visite.

Marie-Françoise Limon-Bonnet
Directrice des Archives nationales

CONTACTS PRESSE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MÉCÉNAT

communication.archives-nationales@culture.gouv.fr

VALÉRIE ABRIAL

Directrice de la communication et du mécénat

valerie.abrial@culture.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Plébiscité par le public dans le cadre du cycle d'expositions *Les Remarquables**, le testament de Napoléon I^{er} fait partie des documents les plus emblématiques de l'histoire de France. Conservé dans l'Armoire de fer des Archives nationales depuis 1860, il sera exceptionnellement exposé du 4 mars au 29 juin 2026.



Napoléon après sa mort. Gravure, sans date.
© Archives nationales, AE/II/4272

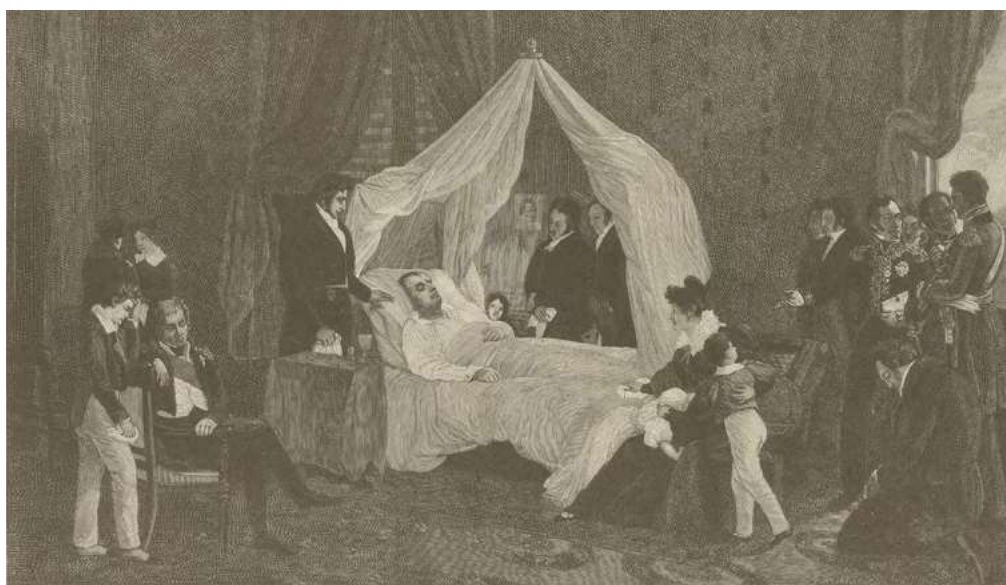
Sainte Hélène, le 5 mai 1821... À quelques heures de sa mort, Napoléon prononce cette ultime parole : « À la tête de l'armée ». À moins que ce ne soit : « France... mon fils... armée... » ? Sur ce dernier souffle, les témoignages divergent.

Ce qui est avéré, c'est que, quelques jours auparavant, il coucha sur le papier cette dernière volonté inscrite dans son testament : « *Je désire que mes cendres reposent sur le bord de la Seine au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé* ». Une poignée de mots, passés à la postérité, pour un document composé de 58 pages par un homme gravement malade ; un document où toute l'histoire de sa vie réapparaît.

LA GLOIRE POUR PRINCIPE DE VIE ET DE MORT

De blessures au combat en attentats manqués, de pensées suicidaires en deuils éprouvés, durant plus de vingt ans, Napoléon est constamment et très directement confronté à la mort. Dans ses écrits, il tisse fréquemment un lien étroit entre la mort, la gloire, et la postérité, comme dans cet extrait de correspondance rédigé quelques jours après son sacre : « *La mort n'est rien ; mais vivre vaincu et sans gloire, c'est mourir tous les jours* ».

Durant les premières années de son exil à Sainte-Hélène, il n'œuvre pas uniquement à la rédaction de mémoires



La mort de Napoléon, gravure d'H. Wolf, d'après la peinture de C. Steuben. Life of Napoleon Bonaparte. W. M. Sloane. Tome IV - New York : the Century Co. ; London : Macmillan & Co limited, 1896. Est représenté, à droite, le général de Montholon tenant le testament scellé. © Archives nationales, bibliothèque historique, Fol 1486 (4)

destinés à assurer la postérité de sa gloire. En effet, plusieurs textes, passés clandestinement en Angleterre et publiés anonymement, témoignent d'un Napoléon toujours combatif sur le terrain politique. En 1818, avec le *Manuscrit de l'île d'Elbe*, il traite notamment du caractère imprescriptible de la dignité impériale.

Mais, en mars 1819, lorsque lui parviennent les nouvelles du congrès d'Aix-La-Chapelle, il envisage de plus en plus sérieusement l'éventualité d'une mort en captivité. En août, peu avant son cinquantième anniversaire, il adresse à son grand maréchal du palais, le général Bertrand, ses premières dispositions testamentaires. Puis, pendant plus d'un an, il cultive littéralement son jardin de Longwood, délaissant l'encrier pour la bêche. Apprenant la mort de sa sœur Élisa, en décembre 1820 et son état de santé s'aggravant, il réclame à Bertrand le testament écrit l'année précédente.

UNE SUCCESSION LONGUE ET COMPLEXE

Très affaibli par la maladie, ce n'est finalement que quelques jours avant sa mort qu'il rédige, du 15 au 27 avril 1821, un nouveau testament olographe, recopié après l'avoir préalablement dicté à Montholon, son chambellan.

Près de quarante années séparent la rédaction de ce testament en 1821, de son entrée dans l'Armoire de fer des Archives nationales en 1860. Prendre connaissance des différentes phases de l'exécution testamentaire, c'est voir se succéder en toile de fond quatre régimes politiques.

Ce manuscrit porte littéralement les marques d'une succession longue et complexe, des différents acteurs y ayant pris part, et témoigne des relations diplomatiques entretenues avec l'Angleterre au milieu du XIX^e siècle.

COMMISSARIAT SCIENTIFIQUE

MINUTIER CENTRAL DES NOTAIRES DE PARIS

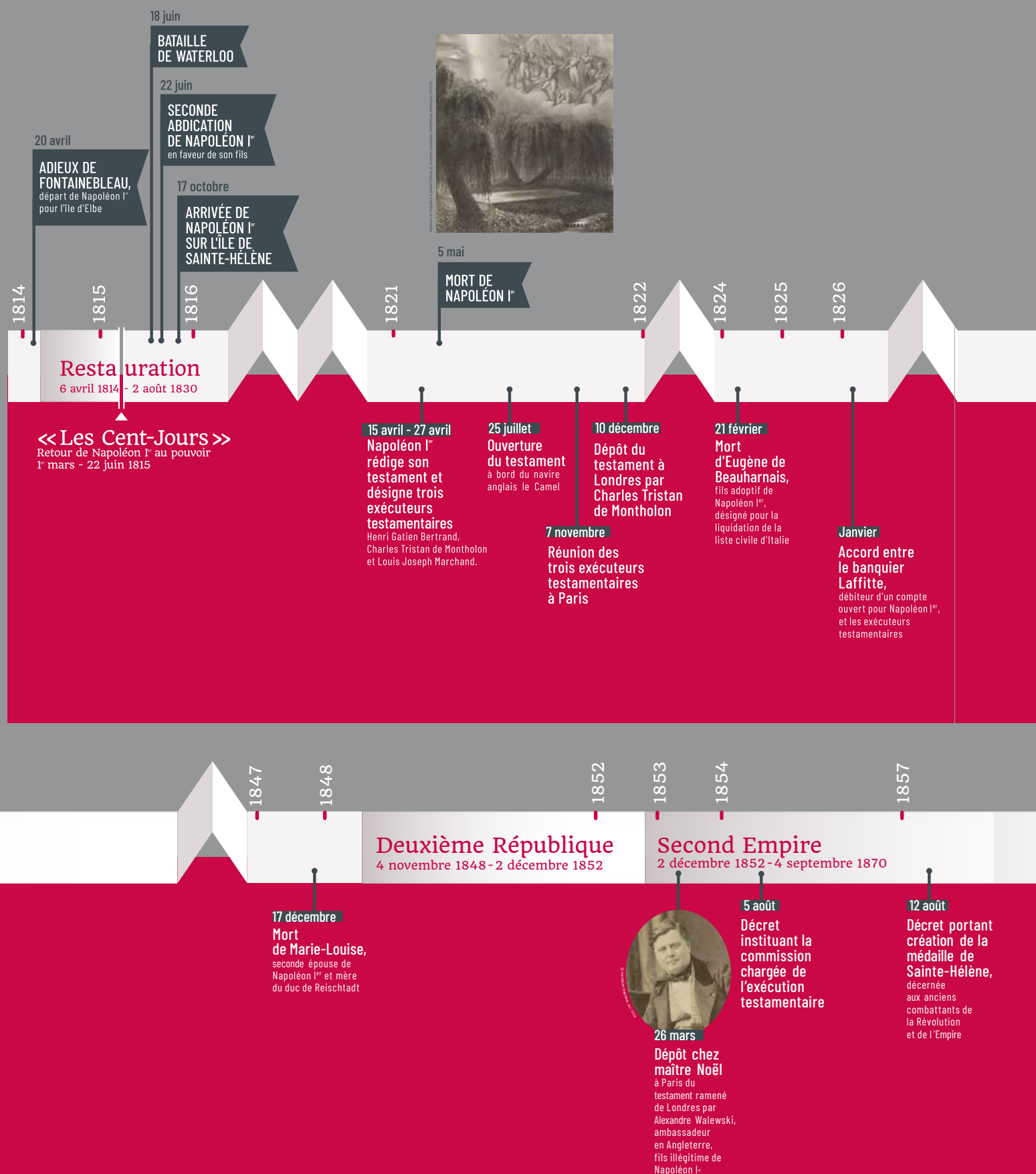
Benoît Morant
chargé d'études documentaires

COMMISSARIAT TECHNIQUE

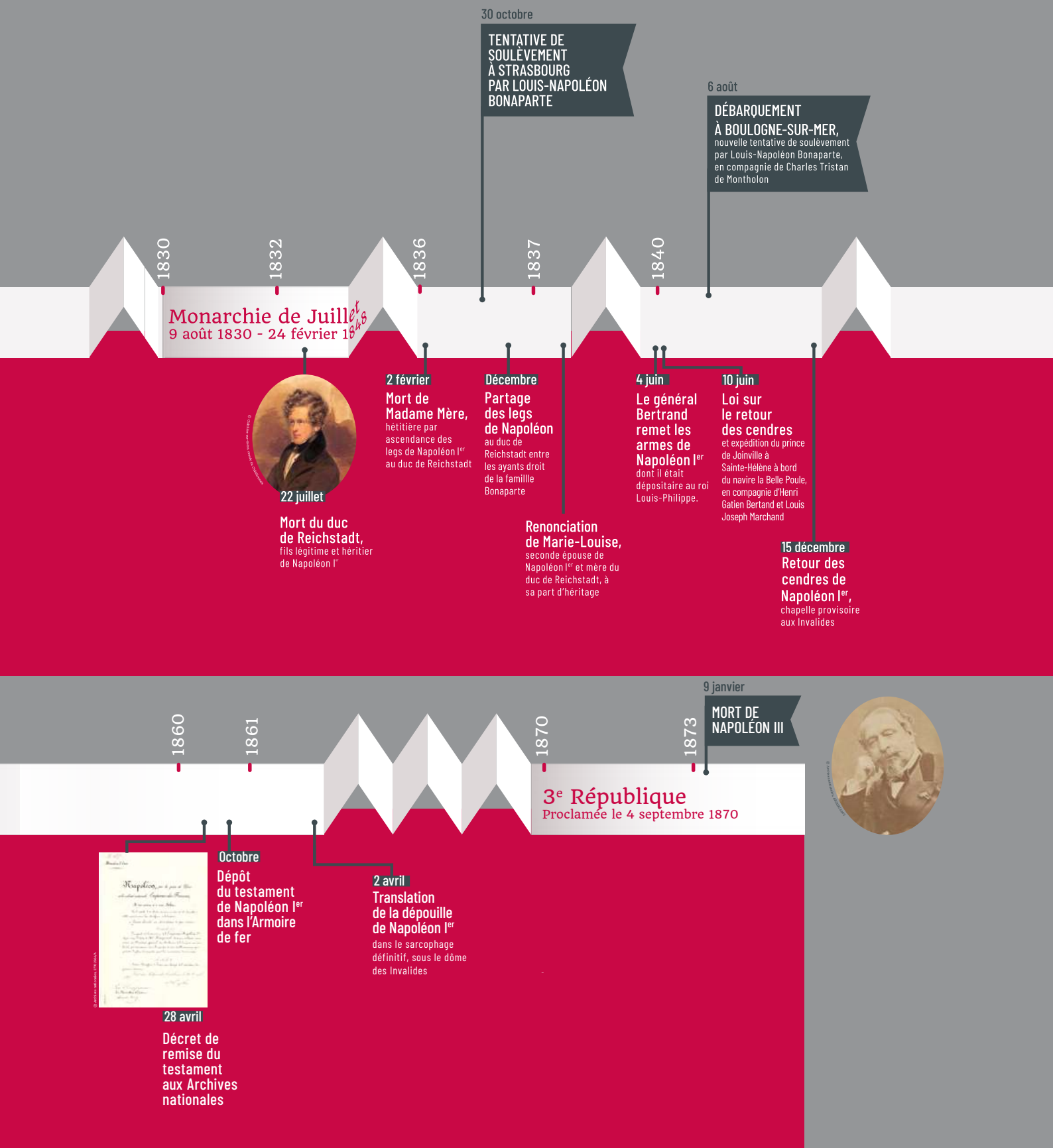
SERVICE DES EXPOSITIONS, DÉPARTEMENT DE L'ACTION CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Christophe Barret
chargé d'expositions
Régis Lapasin
responsable du service

REPÈRES CHRONOLOGIQUES



“ La mort n'est rien ;
mais vivre vaincu et sans gloire,
c'est mourir tous les jours. ”



3 QUESTIONS À BENOÎT MORANT

Chargé d'études documentaires au Minutier central de Paris – Archives nationales
Commissaire de l'exposition



Pourquoi le testament de Napoléon est-il exceptionnel ?

Il est exceptionnel parce que son auteur est Napoléon ! Plus sérieusement, ce testament est extraordinaire parce qu'il est celui d'un ex-souverain. Le caractère politique de ce testament recouvre et dépasse très largement celui d'un simple particulier, aussi illustre puisse-t-il être.

En cela, la seule comparaison qui puisse avoir relativement un sens consiste à s'intéresser aux autres testaments de souverains conservés dans l'Armoire de fer des Archives nationales. Mais là encore on s'aperçoit assez vite que les dernières volontés de Napoléon se distinguent.

Matériellement tout d'abord. Il compte 58 pages, contre 20 pages pour le testament de Louis XIV, et 4 pages pour le testament de Louis XVI. La composition de son ensemble testamentaire, un testament et plusieurs codicilles, semble ouvrir la voie à une comparaison avec le testament de Louis XIV. Les conditions de rédaction de ces dernières volontés, écrites en captivité, rappellent plutôt la situation de Louis XVI, enfermé dans la tour du Temple. Au-delà de la forme et du contexte de rédaction, quelques minces rapprochements semblent possibles. On trouve au sein de ces trois documents une profession de foi catholique, et le souci d'influer sur le sort de leur héritier respectif après leur mort.

Cependant Napoléon n'a pas été un monarque de l'ancien régime. La mise en exergue de cette devise : « Tout pour le peuple français », l'abondance des legs d'objets et d'argent qu'il rédige, ainsi que les intentions qui les accompagnent, sont là pour rappeler qu'il est

l'homme d'une nouvelle ère, qui en instituant le code Civil a achevé la Révolution.

À l'occasion des différents bicentenaires commémorant le Consulat et l'Empire, le testament de Napoléon a été plusieurs fois présenté au public. Que reste-t-il donc d'inédit à découvrir concernant ce document ?

Le document original a été présenté pour la première fois au public en 1867, lors de l'ouverture du Musée de l'Histoire de France. Son contenu est connu, et largement diffusé, depuis la Monarchie de Juillet. Initialement publié en 1823, Le Mémorial de Sainte-Hélène inclut depuis les rééditions opérées durant les années 1830 la transcription quasi-intégrale du testament. Aujourd'hui il peut à tout moment être consulté en intégralité sur internet, depuis la Salle de Lecture Virtuelle des Archives nationales. Néanmoins, si son contenu est largement diffusé et s'il constitue depuis deux siècles une source incontournable pour les biographes de l'Empereur et les historiens de l'Empire, le testament de Napoléon demeure rarement étudié pour lui-même. Les auteurs passent peut-être trop rapidement du 5 mai 1821 au 15 décembre 1840. Autrement dit, du lit de mort sur l'île de Sainte-Hélène au dôme des Invalides, et s'intéressent assez peu aux péripéties d'une succession demeurant ouverte durant près de 40 ans.

Il est vrai que l'on connaît avant tout ce vœu de reposer « sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai [qu'il] a tant aimé ». On cite parfois la profession de foi qu'il contient pour évoquer le rapport que Napoléon entretenait à Dieu et avec l'Église. On se réfère



aussi au testament lorsqu'on évoque l'affaire de l'enlèvement et de l'exécution du Duc d'Enghien, souvent d'ailleurs sans préciser qu'il s'agit d'un ajout après relecture, qui ne constitue pas un nouvel article mais un complément à une critique que Napoléon émet concernant des publications qui, selon lui, ne traduisent pas quelles étaient ses véritables intentions politiques.

Et c'est ainsi que certains passages, qui ne manquent pas de soulever quelques interrogations pour qui prend le temps de lire intégralement le testament, demeurent ainsi peu ou mal connus. Y compris après que deux monographies lui ont été consacrées en 1951 et 1975. En s'attardant sur chaque article de l'ensemble testamentaire, leurs auteurs tentent de restituer plus généralement quelles étaient les intentions de Napoléon au moment de sa mort. Mais ces études n'élucident pas tout et mériteraient d'être enfin dépassées. Heureusement ce travail a été entrepris depuis quelques années par Chantal Prévot, qui est membre de la fondation Napoléon, partenaire de cette exposition.

Justement, quels sont les aspects moins connus que vous avez choisi de mettre en avant pour cette exposition ?

Le format d'exposition « Les Remarquables » étant relativement modeste, nous avons choisi de montrer comment Napoléon, bien que captif et gravement malade, se montre toujours opiniâtre lorsqu'il rédige son testament. Tout en livrant quelques éléments de contexte entourant la rédaction du testament, nous présentons dans une première vitrine les deux premiers codicilles, qui matérialisent le dernier tour joué par Napoléon au gouverneur Hudson Lowe, son



Nous avons choisi de montrer comment Napoléon, bien que captif et gravement malade, se montre toujours opiniâtre lorsqu'il rédige son testament.



geôlier sur l'île de Sainte-Hélène.

Dans une seconde vitrine nous attirons l'attention des visiteurs sur l'importance considérable occupée par le fils de Napoléon sans ses dernières volontés. Nous montrons combien le principe dynastique et la pérennité de ce qu'il a entrepris continuent d'accaparer pleinement son esprit, quelques jours seulement avant sa mort. Pour faire écho à cette espérance, nous présentons une lettre du fils de Napoléon, écrite en français lorsqu'il a seize ans, où il exprime qu'il a bel et bien eu connaissance des dernières volontés de son père.

Enfin dans une troisième partie intitulée « La gloire », nous exposons l'attention particulière portée par Napoléon à un certain entourage militaire. Ce que ne manquera pas d'exploiter Napoléon III le moment venu, et que nous illustrons notamment par la présentation d'un exemplaire de la « médaille de Sainte-Hélène » et du décret instaurant sa création durant le Second Empire.

L'ENSEMBLE TESTAMENTAIRE CONSERVÉ AUX ARCHIVES NATIONALES

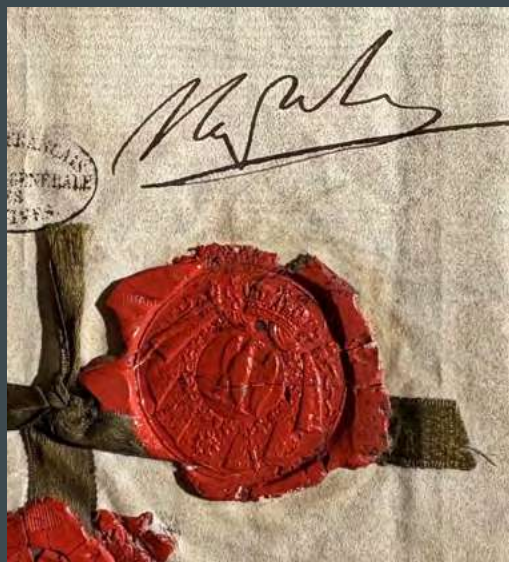


L'ensemble testamentaire conservé dans l'Armoire de fer des Archives nationales se compose de 11 pièces (fig. 1 à 11), pour un total de 58 pages, rédigées à la plume et à l'encre.

Chaque pièce est signée par l'empereur déchu de son nom de souverain « Napoléon », et scellée de ses armes à l'aide d'un ruban rouge pour le testament et les deux premiers codicilles, puis d'un ruban vert pour les pièces suivantes. L'aigle impériale demeure partiellement visible uniquement sur un sceau du cinquième codicille.

Signature de Napoléon et cachet montrant l'aigle impériale. Cinquième codicille.

Archives nationales, AE/I/13/21/f



Cachets et signatures de Montholon, Marchand, Bertrand et Vignali. Premier codicille.

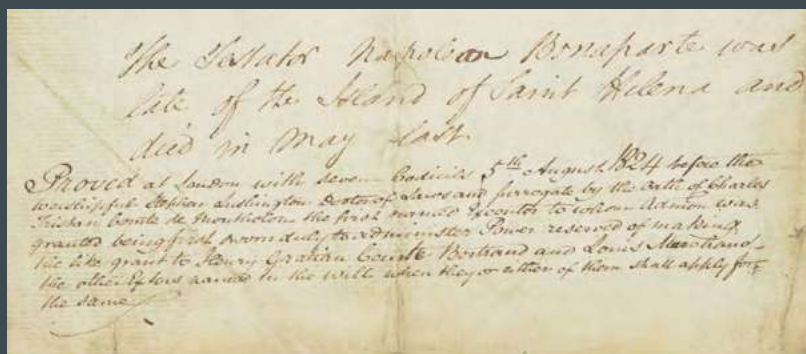
Archives nationales, AE/I/13/21/b



Ruban de scellement du testament de Napoléon.

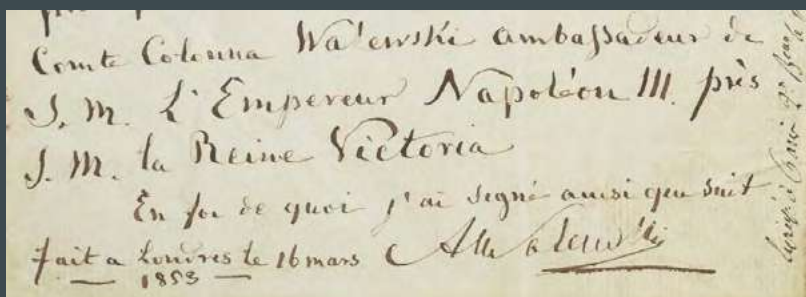
Archives nationales, AE/I/13/21/b

À ces éléments présents dès l'origine, de nouvelles marques sont venues s'ajouter au fil du temps. En décembre 1821, est reporté en langue anglaise, sur l'une des feuilles laissées vierges par Napoléon, l'enregistrement du testament et de six codicilles déposés par Montholon à Londres, auprès de la Prerogative Court of Canterbury.



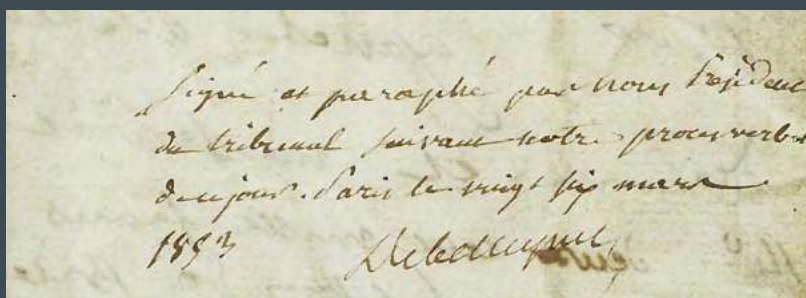
Mention en anglais. Testament de Napoléon, page 6.
Archives nationales, AE/II/13/21/a

Trente-deux ans plus tard c'est une nouvelle génération d'hommes qui apposent leur signature. Alexandre Walewski, fils illégitime de Napoléon et ambassadeur de France à Londres, se voit remettre le document le 16 mars 1853.



Signature de Walewski. Testament de Napoléon.
Archives nationales, AE/II/13/21/a

Dix jours plus tard, le 26 mars 1853, l'ensemble testamentaire est numéroté, paraphé et enregistré par le président du tribunal de la Seine Debeylleme, avant d'être déposé en l'étude de maître Noël, notaire de Napoléon III.

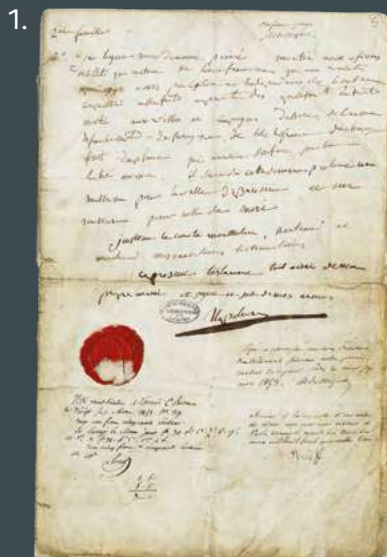


Enregistrement par le président du tribunal de la Seine.
Cinquième codicille.
Archives nationales, AE/II/13/21/f



Le dépôt du testament dans l'Armoire de fer des Archives nationales n'interviendra par décret de Napoléon III que sept ans plus tard, une fois la succession déclarée close, en 1860.

Estampille des Archives impériales. Testament de Napoléon.
Archives nationales, AE/II/13/21/a

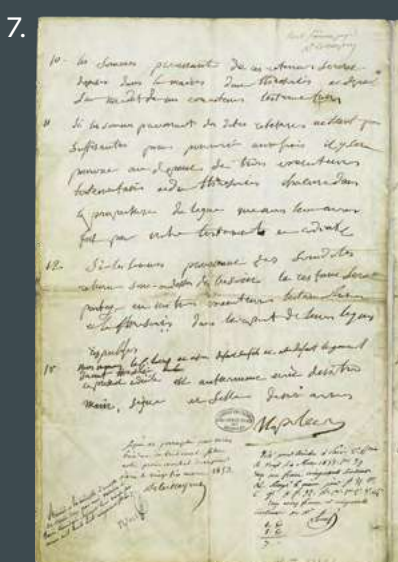
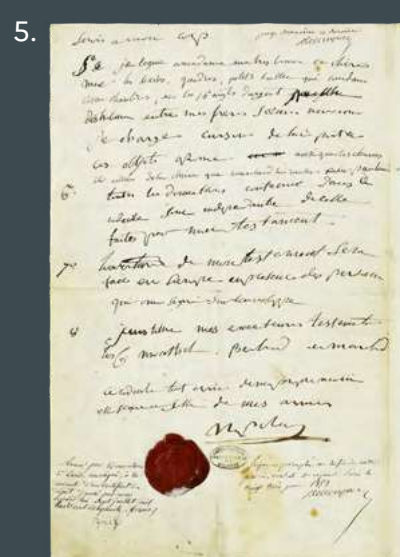
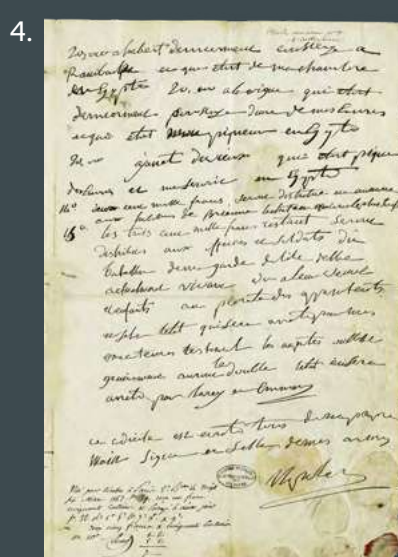


1. Testament
15 avril 1821
Archives nationales,
AE/I/13/21/a,
14 pages



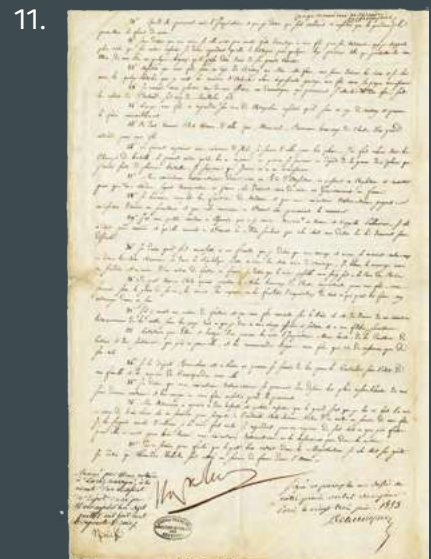
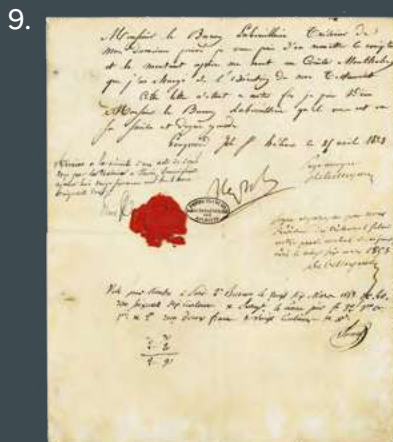
2. Enveloppe
ayant contenu le
7^e codicille, Sans date
Archives nationales,
AE/I/13/21/h, 4 pages

Six codicilles
16 avril – 24 avril 1821
Archives nationales, AE/I/13/21/b-g
28 pages



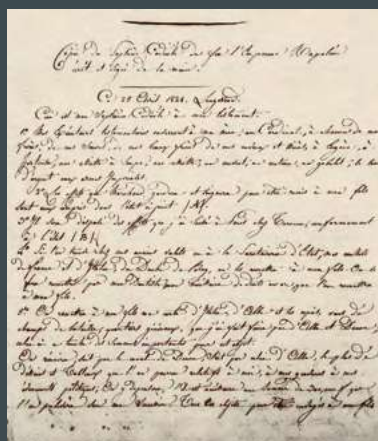
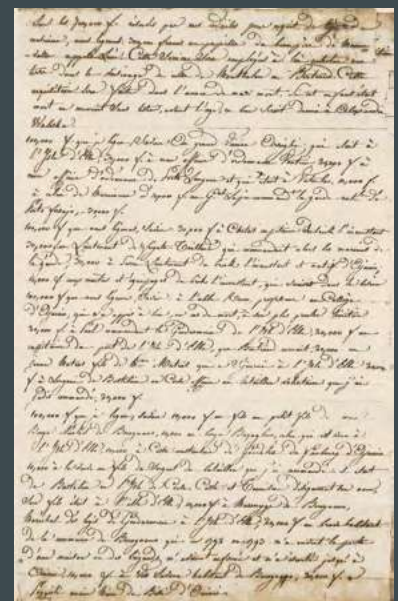
Lettres au banquier Laffitte, et à La Bouillerie,
trésorier du domaine privé,
23 et 25 avril 1821
Archives nationales, AE/I/13/21/j-k, 8 pages

Instructions pour les exécuteurs
testamentaires
26 avril - 27 avril 1821
Archives nationales,
AE/I/13/21/i, 4 pages



Aux 11 pièces s'ajoute une copie du septième codicille, dont l'original a disparu. Les Archives nationales en conservent quelques copies, dont celle-ci, composée de trois pages provenant du fonds Murat. Ce codicille, daté du 25 avril 1821, devait rester secret. Il y est notamment question à l'article 5 des fils naturels et illégitimes de Napoléon. Un legs est à l'intention de Léon, fils d'une liaison avec Eleonore Denuelle de La Plaigne né en 1806. Si ce legs ne pouvait être honoré, il serait alors en faveur d'Alexandre Walewski, né en 1810, fils d'une liaison avec la noble polonaise Marie Walewska.

Archives nationales, 31AP/28
3 pages



TRANSCRIPTION DE LA PREMIÈRE PAGE

Napoléon

Ce aujourd'hui 15 avril 1821, à Longwood, île de St Hélène.

Ceci est mon testament ou acte de ma dernière volonté.

1° Je meurs dans la religion apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je suis né il y a plus de cinquante ans.

2° Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.

3° J'ai toujours eu à me louer de ma très chère épouse Marie-Louise ; je lui conserve jusqu'au dernier moment les plus tendres sentiments. Je la prie de veiller pour garantir mon fils des embûches qui environnent encore son enfance.

4° Je recommande à mon fils de ne jamais oublier qu'il est né prince français, et de ne jamais se prêter à être un instrument entre les mains des triumvirs qui oppriment les peuples de l'Europe. Il ne doit jamais combattre ni nuire en aucune manière à la France. Il doit adopter ma devise :

Tout pour le peuple français.

5° Je meurs prématurément, assassiné par l'oligarchie anglaise et son sicaire. Le peuple anglais ne tardera pas à me venger.

6° Les 2 issues si malheureuses des invasions de la France, lorsqu'elle avait encore tant de ressources, sont dues aux trahisons de Marmont, Augereau, Talleyrand et de Lafayette : je leur pardonne. Puisse la postérité française leur pardonner comme moi.

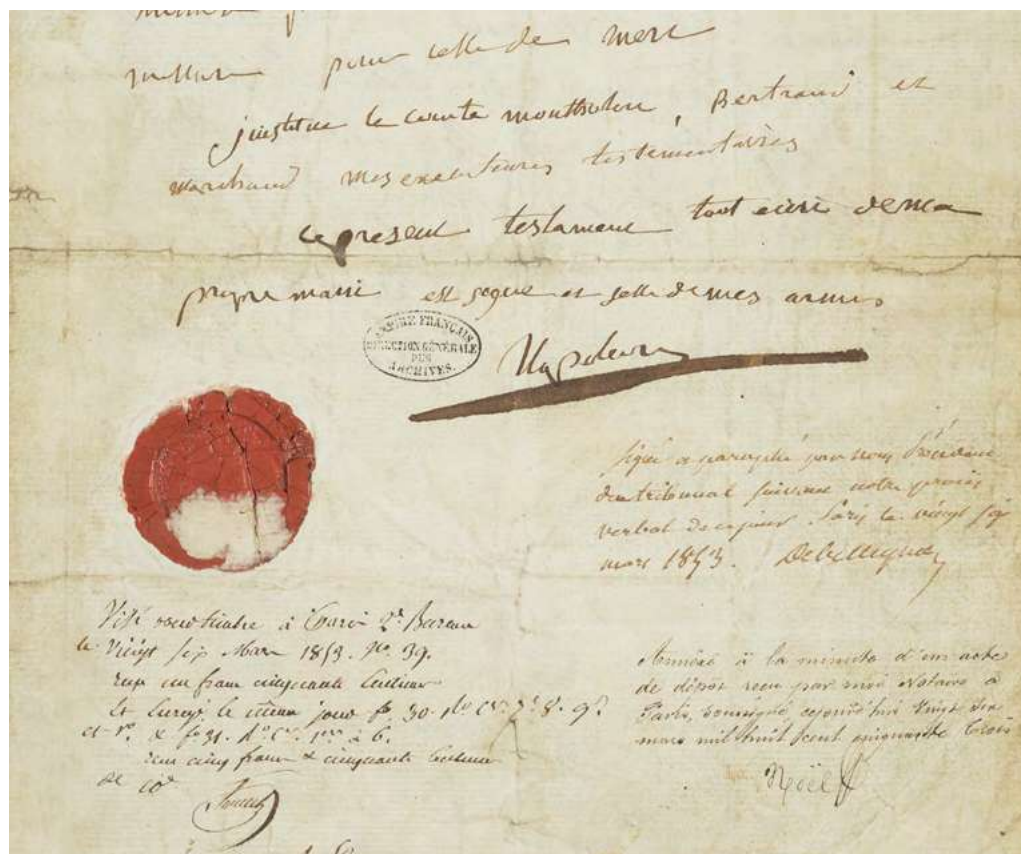
7° Je remercie ma bonne et très excellente mère, le cardinal, mes frères Joseph, Lucien, Jérôme, Pauline, Caroline, Julie, Hortense, Catherine, Eugène, de l'intérêt qu'ils m'ont conservé. Je pardonne à Louis le libelle qu'il a publié en 1820 ; il est plein d'assertions fausses...

UNE EXPOSITION EN 3 TEMPS



DERNIER ACTE

“ Ceci est mon testament ”



Testament de Napoléon I^{er},
page 5. 15 avril 1821.
© Archives nationales, E/1/13/21/a

5 mai 1821, Napoléon meurt sur l'île de Sainte-Hélène. Quelques jours auparavant, en l'absence de notaire, il rédige un testament olographe (entièrement écrit de sa main), souhaitant se conformer aux dispositions prévues par le Code civil.

Lors de cette rédaction, il met au point un stratagème destiné à berner le gouverneur chargé de sa détention, Hudson Lowe. Un codicille (acte soumis aux mêmes formes que le testament) est remis à ce dernier : un leurre contenant pour seule vérité son vœu de reposer en France : « Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé », et permettant aux trois exécuteurs testamentaires,

Charles-Tristan de Montholon, Henri-Gatien Bertrand et Louis-Joseph Marchand, de conserver par-devers eux l'entière des dispositions testamentaires. Compte tenu du contexte politique de la France d'alors, ils devront pourtant se résoudre à déposer le testament, en Angleterre, en décembre 1821.

Respectueuses des formes en vigueur, ces dernières volontés comptant plus d'une cinquantaine de pages ne renferment pas uniquement une succession de legs d'argent et d'objets habituellement attendus. Elles s'ouvrent sur plusieurs proclamations donnant au texte un caractère spirituel : « Je meurs dans la religion apostolique et romaine... » ; politique : « J'ai fait

arrêter et juger le duc d'Enghien parce que cela était nécessaire à la sûreté, à l'intérêt et à l'honneur du peuple français » ; et historique : « Puisse la postérité française leur pardonner comme moi ! ».

Si la dépouille de Napoléon est rendue à la France en 1840, ce n'est qu'en 1853 que le testament est remis par les autorités anglaises à l'ambassadeur Alexandre Walewski, fils illégitime de Napoléon. En 1860, la succession déclarée close, c'est par décret de Napoléon III que le testament est déposé dans l'Armoire de fer des Archives nationales. Les cendres de Napoléon gagnent le sarcophage placé sous le dôme des Invalides quelques mois plus tard, en avril 1861.

L'ESPÉRANCE

“ À mon fils lorsqu’il aura seize ans ”



Longwood, la résidence de Napoléon à Sainte-Hélène, dessin d'H. Fenn, d'après une photographie de L. G. Billings.
Life of Napoleon Bonaparte. W. M. Sloane. Tome IV - New York : the Century Co. ; London : Macmillan & Co limited, 1896.
© Archives nationales, bibliothèque historique, Fol 1486 (4)

En partance pour Sainte-Hélène, en août 1815, Napoléon aurait déclaré à Emmanuel de Las Cases : « il est pénible et difficile de quitter l'espérance et la gloire ». En 1819, les nouvelles du congrès d'Aix-la-Chapelle lui parviennent ; véritable tournant de la captivité, cet événement le conduit à rédiger un premier testament.

Renonçant tardivement à son destin politique, ce n'est qu'en avril 1821 qu'il se décide à changer et étendre très largement le contenu de son testament. Il s'y montre toujours opiniâtre, signant chaque pièce de son nom de souverain et, songeant une dernière fois à son combat contre l'Angleterre, il déclare :

« Le peuple anglais ne tardera pas à me venger ».

Se sachant condamné, il place son espérance en l'avenir de son unique fils légitime. Né le 20 mars 1811, Napoléon François Joseph Charles Bonaparte, éphémère Napoléon II en juin 1815, est le fruit du mariage de Napoléon avec Marie-Louise d'Autriche. Sur les 58 pages de l'ensemble testamentaire conservé dans l'Armoire de fer des Archives nationales, 11 pages intéressent celui que les cours d'Europe reconnaissent sous le titre de duc de Reichstadt. Napoléon l'exhorte à adopter sa devise : « tout pour le peuple français » et lui lègue, en plus d'effets intimes, l'essentiel des objets rappelant

la gloire de l'Empire dont l'épée d'Austerlitz.

Plusieurs points expriment explicitement le vœu de Napoléon que son héritier retrouve un jour sa place sur le trône de France : « Quand mes exécuteurs testamentaires pourront voir mon fils, ils redresseront ses idées, avec force, sur les faits et les choses, et le remettront en droit chemin » ; « Engager mon fils à reprendre son nom de Napoléon... » ; « S'il y avait un retour de fortune et que mon fils remontât sur le trône... ».

Mais, le 22 juillet 1832, le duc de Reichstadt meurt à Vienne sans avoir hérité des biens qui lui étaient dévolus.

LA GLOIRE

“ Aux officiers et soldats qui ont combattu depuis 1792 à 1815 pour la gloire et l'indépendance de la nation ”

Napoléon réserve ses legs d'argent, qu'ils soient attribués à titre individuel ou collectif, aux territoires qui ont souffert des invasions de 1814 et 1815, et à ceux qu'il désigne comme étant demeurés de « fidèles serviteurs ». Sous sa plume, la fidélité paraît être une vertu militaire tant les généraux sont surreprésentés. Parmi eux le nom de Marbot se distingue. Napoléon vient de lire et d'apprécier ses Considérations sur l'art de la guerre. Avec son legs il l'engage, dans la continuité de cet ouvrage, « à continuer à écrire pour la défense de la gloire des armées françaises... ».

Au cours de sa captivité, il aurait pourtant déclaré à Montholon :

« Ma gloire n'est pas d'avoir gagné quarante batailles [...] ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil ; ce sont les procès-verbaux de mon Conseil d'État ; ce sont les recueils de ma correspondance avec mes ministres... ». Cependant il ne mentionne que trois grands commis de l'État : Antoine Marie Chamans de Lavalette, directeur des Postes ; Pierre-François Réal, rapporteur au Conseil d'État lors de la rédaction du Code civil ; Édouard Bignon, diplomate, qui se voit confier la mission d'écrire une « histoire de la diplomatie française de 1792 à 1815 ».

Les autres civils ou religieux récompensés sont des personnes qui l'ont accompagné durant sa

jeunesse, qui ont joué un rôle dans son ascension ou qui l'ont suivi sur les îles d'Elbe et de Sainte-Hélène.

Légataires particuliers ou collectifs, civils ou militaires, tous, à l'exception d'un seul, Cantillon, devront attendre l'avènement de Napoléon III, et l'affectation d'un crédit extraordinaire en 1854, pour que soient versés ou complétés ces legs. Les travaux de la commission chargée de l'exécution testamentaire s'accompagnent d'un décret portant création de la médaille de Sainte-Hélène, attribuée aux « anciens compagnons de gloire » de Napoléon.



Napoléon a bord du Bellérophon, juillet 1815, typogravure de Boussond, Valadon & co. (Paris), d'après W. Q. Ocharadson. Life of Napoleon Bonaparte. W. M. Sloane. Tome IV - New York : the Century Co. ; London : Macmillan & Co limited, 1896.

© Archives nationales, bibliothèque historique, Fol 1486 (4)

VISUELS DISPONIBLES*



* Plus de visuels disponibles sur demande.



TESTAMENT DE NAPOLEON I^{ER},
PAGE 5. 15 AVRIL 1821.

© Archives nationales, AE/I/13/21



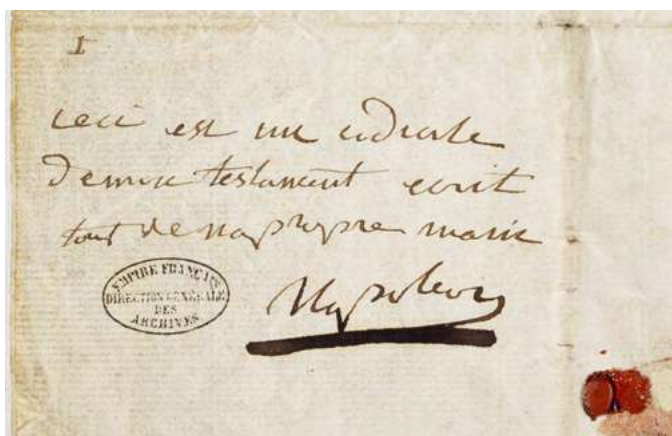
TESTAMENT DE NAPOLEON I^{ER},
PAGE 14. 15 AVRIL 1821.

© Archives nationales, AE/I/13/21



SEPULTURE DE NAPOLEON
À SAINTE-HÉLÈNE (1821).
Dessin de Sandoz, d'après H. Vernet et
Gérard, publiée dans Galeries historiques
de Versailles. Série 8, section 1.
Ch. Gavard éditeur., E. Duverger
imprimeur. Paris, 1838.

© Archives nationales, bibliothèque historique,
M/II/20



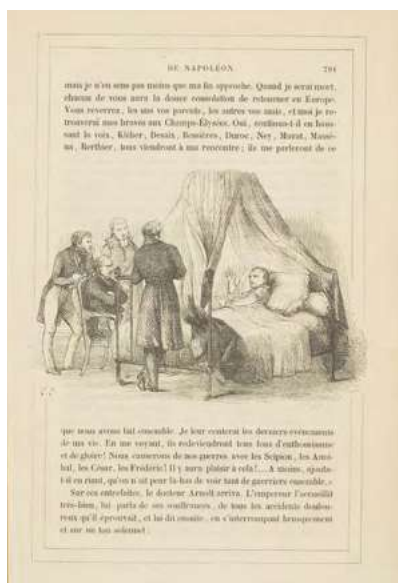
TESTAMENT DE NAPOLEON I^{ER}, PAGE 14 [DÉTAIL].
15 AVRIL 1821.

© Archives nationales, AE/I/13/21



LONGWOOD, LA RÉSIDENCE DE NAPOLEON
À SAINTE-HÉLÈNE, dessin d'H. Fenn,
d'après une photographie de L. G. Billings.
Life of Napoleon Bonaparte. W. M. Sloane.
Tome IV - New York : the Century Co. ;
London : Macmillan & Co limited, 1896.

© Archives nationales, bibliothèque historique, Fol 1486 (4)



HISTOIRE DE L'EMPEREUR NAPOLEON.
P.-M. Laurent de l'Ardèche, auteur ;
H. Vernet, illustrateur. Paris,
J. - J. Dubochet et Ce, éditeurs,
rue de Seine-Saint-Germain, 33, 1839.
Page 794.

© Archives nationales, bibliothèque
historique, NCA 11841



HISTOIRE DE L'EMPEREUR NAPOLEON.
P.-M. Laurent de l'Ardèche, auteur ;
H. Vernet, illustrateur. Paris,
J. - J. Dubochet et Ce, éditeurs,
rue de Seine-Saint-Germain, 33, 1839.
Page 795.

© Archives nationales, bibliothèque
historique, NCA 11841



LE DUC DE REICHSTADT DEVANT LE BUSTE DE SON PÈRE, par Moritz Daffinger. 1831.

© Châtillon-sur-Seine, musée du Châtillonnais



NAPOLEON À BORD DU BELLEROPHON, JUILLET 1815,
typographie de Bousson, Valadon & co. (Paris),
d'après W. Q. Orchardson.
Life of Napoleon Bonaparte. W. M. Sloane.
Tome IV - New York : the Century Co. ;
London : Macmillan & Co limited, 1896.

© Archives nationales, bibliothèque historique, Fol 1486 (4)



COUR DE L'HÔTEL ROYAL DES INVALIDES, 15 DÉCEMBRE 1840.
Gravure, sans date.

© Archives nationales, AE/II/4272



LA MORT DE NAPOLEON, gravure, sans date.

Est représenté, à droite, le général de Montholon tenant le testament scellé.

© Archives nationales, AE/II/4272



LA MORT DE NAPOLEON, gravure d'H. Wolf, d'après la peinture de C. Steuben. Planche insérée entre les pages 236 et 237. Life of Napoleon Bonaparte. W. M. Sloane. Tome IV - New York : the Century Co. ; London : Macmillan & Co limited, 1896.

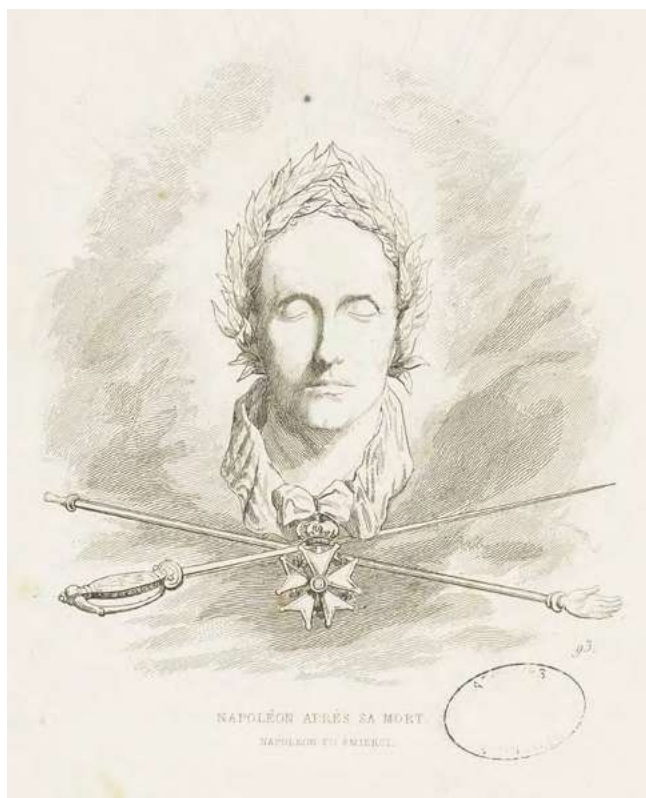
Est représenté, à droite, le général de Montholon tenant le testament scellé.

© Archives nationales, bibliothèque historique, Fol 1486 (4)



NAPOLÉON III, PHOTOGRAPHIÉ
EN AOÛT 1871.

© Archives nationales, AB/XIX/3962



NAPOLÉON APRES SA MORT.
Gravure, sans date.

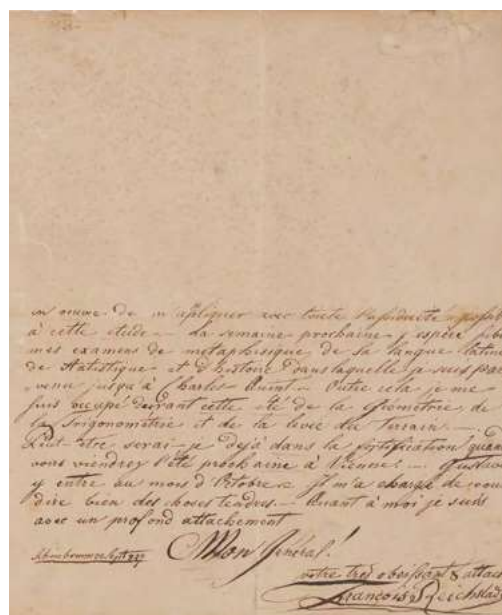
© Archives nationales, AE/II/4272



MÉDAILLE DE SAINTE-HÉLÈNE ET SA BOÎTE.
SECONDE MOITIÉ DU XIX^E SIÈCLE.
Collection Franck Métrot.

Alors que les travaux de la commission chargée de l'exécution testamentaire touchent à leur fin, Napoléon III décrète la création d'une médaille commémorative, à l'intention des anciens combattants des guerres de la Révolution et de l'Empire. À l'application de ce décret, comme en témoigne les diplômes d'attribution décernés aux bénéficiaires, cette médaille est alors désignée sous le titre de « Médaille de Sainte-Hélène ». On estime qu'environ 350 000 soldats ont été décorés.

© Archives nationales



LETTRE DU FILS DE NAPOLÉON,
LE DUC DE REICHSTADT.
22 septembre 1827.

Cette lettre, rédigée en français, est adressée à un général dont l'identité demeure inconnue. Elle est écrite alors que le duc de Reichstadt est âgé de seize ans, soit l'âge exact auquel son père désire que lui soient remis les différents legs d'objets qu'il lui destine. Napoléon souhaite dans son testament que « ce faible legs lui soit cher comme lui retraçant le souvenir d'un père dont l'univers l'entretiendra ». S'il ne percevra jamais ce legs, ce fils, élevé à la cour de Vienne, manifeste dans cette correspondance respect et curiosité pour la figure paternelle. On peut y lire également qu'il a eu connaissance des dernières volontés de son père : « une langue [...] dont mon père s'est servi pour commander dans toutes ses batailles, où il a glorifié son nom [...] et parce que c'est sa volonté qu'il a exprimé jusqu'à ses derniers moments, que je ne doive méconnaître la nation entre laquelle je suis né ».

© Archives nationales, AE/II/13/26

AUTOUR DE L'EXPOSITION



Conférences

Visites guidées

Accompagnement pédagogique

RETROUVEZ
LE PROGRAMME
SUR NOTRE SITE



À PROPOS DE



LES ARCHIVES NATIONALES

UNE INSTITUTION CITOYENNE AU SERVICE DE L'HISTOIRE COLLECTIVE

Les Archives nationales, établissement du ministère de la Culture, sont le plus grand centre d'archives d'Europe. Mémoire de la France, elles conservent et communiquent aux publics les archives de l'État depuis le Moyen Âge, celles des notaires parisiens et des archives privées d'intérêt national. Elles contribuent à la connaissance de l'histoire et au partage des valeurs citoyennes auprès du grand public, en particulier des plus jeunes, par leurs expositions, publications et autres activités de médiation.

Installées sur deux sites, l'un à Paris conservant les archives d'avant 1789 et l'un à Saint-Denis – Pierrefitte-sur-Seine conservant les archives datées après 1789, les Archives nationales préservent plus de 400 km linéaires d'archives de toute nature, parchemins ou papiers, mais aussi enregistrements sonores, fichiers numériques. Parmi ces documents, certains symbolisent des étapes majeures de l'histoire de France : les papyri mérovingiens, le procès des Templiers, le journal de Louis XVI, le serment du Jeu de paume, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, le testament de Napoléon, les Constitutions successives de la France...

Collecter, conserver, communiquer, faire comprendre et mettre en valeur leurs fonds, telles sont les missions fondamentales des Archives nationales.

À propos du musée des Archives nationales

Ouvert en 1867 dans l'hôtel de Soubise à Paris, le musée des Archives nationales possède une double vocation : présenter au grand public les monuments écrits de l'histoire de France et donner accès au joyau décoratif que constituent les salons qui l'abritent. Étendu en 1938 à l'hôtel de Rohan (actuellement en restauration) et à Pierrefitte-sur-Seine en 2013, il poursuit aujourd'hui sa mission de transmission.

Invitation au voyage dans le temps, ses décors princiers, ses deux parcours d'exposition permanente et ses expositions temporaires vous accueillent gratuitement tout au long de l'année.

LA FONDATION NAPOLÉON

La Fondation Napoléon est une institution reconnue d'utilité publique de recherche et de diffusion de la connaissance historique, d'aide à la préservation du patrimoine et de services au public. Ses champs d'intervention couvrent les deux Empires français et, plus largement, le XIX^e siècle, qui fut amplement celui des Bonaparte.

La France et l'Europe contemporaines se sont fondées au plan juridique, économique, social, géopolitique, etc., pendant ce siècle des Bonaparte et des deux Empires, autour de principes d'une grande actualité : méritocratie, réconciliation, modernité, mondialisation.

La Fondation Napoléon éclaire, par l'histoire et la culture, ceux de ces principes qui dessinent la société française et européenne de demain. Elle a comme règle la rigueur scientifique et comme moteur la passion de transmettre. Elle met au service de tous sa maîtrise des moyens de diffusion traditionnels comme novateurs, de la connaissance et des partages. Elle est appuyée dans sa démarche par des réseaux d'experts, de prestigieux partenaires, institutionnels et privés, sur sa propre expérience et sur des communautés enthousiastes qui partagent ses valeurs.

Savoir, débattre, transmettre et échanger, chercher le sens de l'histoire, ensemble, telle est leur raison d'être.

Dans l'exposition, la Fondation Napoléon présente son documentaire, réalisé par Chantal Prévot, historienne, et Rebecca Young, vidéaste (2022) : *Le Testament de Napoléon I^{er}, une histoire mouvementée.*



INFORMATIONS PRATIQUES

LE TESTAMENT DE NAPOLÉON I^{er}

EXPOSITION DU 4 MARS AU 29 JUIN 2026



SITE DE PARIS

60, rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris

① Hôtel de ville ⑪ Rambuteau ③ Arts et Métiers
 29 75 Arrêts « Archives-Haudriettes » ou « Archives-Rambuteau »

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 10 h à 17 h 30
Samedi et dimanche de 14 h à 17 h 30
Fermé le mardi et le 1^{er} mai

ACCÈS GRATUIT

CONTACTS PRESSE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MÉCÉNAT

communication.archives-nationales@culture.gouv.fr

VALÉRIE ABRIAL

Directrice de la communication et du mécénat

valerie.abrial@culture.gouv.fr

**ARCHIVES
NATIONALES**



ArchivesnatFr



Archives.nationales.France



@archivesnatfr

www.archives-nationales.culture.gouv.fr